

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,
30 mars 2010 à 19h30 à la Bibliothèque de Luskville située au 2024, route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne
Beaton, Jim Coyle, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général.

Ouverture de la séance à 19h40.

10-03-122

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Chef pompier et brigade d'incendie
3. Engagements de dépenses
4. Rapport d'activités – élections
5. Plieuse – Konica Minolta
6. Levée de la séance

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre avec les ajouts suivants :

6. Balance – chemin du Lac-des-Loups
7. Demande – aide financière – Loisirs
8. Pavage
9. Convention collective
10. Projet – construction
11. Comités
12. Levée de la séance

Adoptée

10-03-123

ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses pour un montant total **5 000,00 \$** taxes
incluses pour de l'asphalte froide.

Adoptée

**Dépôt du rapport d'activités des élections en 2009 par le président d'élection – directeur
général M. Sylvain Bertrand.**

10-03-124

ACHAT – PLIEUSE KONICA MINOLTA

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de Konica Minolta pour l'acquisition d'une plieuse modèle 307A au coût de 2 694,30 \$ et une réduction du coût par copie de .009\$ à .008 \$ sur la BH607 pour une durée de 6 ans.

Adoptée

10-03-125

AVIS – LOCATION DE LA BALANCE – CHEMIN DU LAC-DES-LOUPS

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de l'entente signée avec M. Gerry McKenny le 29 mai 2009 et à la résolution no 09-02-55, avis lui soit donné que la municipalité pourra reprendre, sans autre avis, possession de la balance à compter du 2 mai 2010.

Adoptée

10-03-126

DEMANDE – AIDE FINANCIÈRE

Il est

Proposé par Lynne Beaton
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde au Club de hockey Pontiac Lions Pee Wee CC, une aide financière de 300,00 \$ pour le tournoi devant se tenir du 8 au 11 avril 2010 à Coaticook.

Adoptée

10-03-127

COMITÉS MUNICIPAUX

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la liste des comités comme suit :

Maire suppléant :	Dr Jean Amyotte
Administration et finances:	Comité général
Loisirs et culture:	Lynne Beaton
« Chemins de tolérance et projets spéciaux »:	Inès Pontiroli
Sécurité publique:	Edward McCann
Eau - égouts:	Lynne Beaton, Jim Coyle
OMH :	Lynne Beaton, Jim Coyle
Environnement (matières résiduelles):	Edward McCann
Travaux Publics :	Edward McCann
Édifices municipaux et infrastructures:	Roger Larose

C.C.U. :	Dr Jean Amyotte
Autorités portuaires (quais)	Jim Coyle
Communications et publicité	Inès Pontiroli
Piste cyclable	Dr Jean Amyotte
Parc du Sault des Chats	Jim Coyle
Biblio Outaouais	

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Inès Pontiroli
 Brian Middlemiss
 Dr Jean Amyotte
 Edward McCann
 Lynne Beaton

CONTRE

Jim Coyle
 Roger Larose

Adoptée sur division

10-03-128

PROJET AGRANDISSEMENT

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
 Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes fassent partie du comité de construction pour l'agrandissement :

Sylvain Bertrand, directeur général
 Gail Vaillancourt, Directeur des services techniques
 Edward McCann
 Roger Larose

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée sur division

10-03-129

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Roger Larose
 Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

 MAIRE

 DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».